



Commune de  
**St-Sulpice**  
CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal N° 03/22  
Séance du Conseil communal du  
**mercredi 13 avril 2022 à 20h30**  
au Complexe communal du Léman

La 7<sup>ème</sup> séance de la présente législature 2021-2026, 3<sup>ème</sup> de cette année 2022 est ouverte à 20h30 au Complexe du Léman par Mme Carmen Fankhauser, Présidente pour cette année 2021-2022, qui adresse à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

## **0. Assermentation**

Aucune assermentation pendant cette séance.

## **1. Appel**

Tous les membres du Conseil ont été convoqués en date du 31 mars 2022, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

|                       |                                                                                                                                          |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Effectif du Conseil : | 59                                                                                                                                       |
| Excusés :             | 14 Mmes Lavanchy, Michel, Pojer, Reichenthal, Urio et Vallotton<br>MM. Golaz, Mermod, Mouvet, Pache, Plass, Quintas, Vermeulen et Yazyev |
| Absents :             | 0                                                                                                                                        |
| Présents :            | 45                                                                                                                                       |
| Majorité absolue :    | 23                                                                                                                                       |

Mme la Présidente remarque que tous les membres de la Municipalité sont présents et les en remercie. La séance est déclarée ouverte.

## **2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 13 avril 2022**

Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'ordre du jour.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente invite à passer au vote concernant l'ordre du jour.

*L'ordre du jour est accepté à 42 voix pour et 2 abstentions*

## **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mars 2022**

PV N° 02/22

**Mme la Présidente** : Quelqu'un en demande-t-il la lecture intégrale ou partielle, tel que permis par l'article 57 du RCC ?

Aucun/e Conseiller/ère ne formulant une telle demande, Mme la Présidente ouvre la discussion concernant ce PV.

**M. Jaton** : D'abord, en page 3, dans la première intervention de Mme la Présidente, il s'agit de l'article 58 et pas 57.

Ensuite, en page 4, il faut corriger le nom de notre préfète qui est Anne Marion-Freiss et pas Anne-Marion Freiss.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente invite à passer au vote sur le procès-verbal N° 02/22, y compris les modifications demandées.

*Le PV N° 02/22 du 09.03.2022, y compris les modifications demandées, est accepté par 34 voix pour et 10 abstentions.*

#### **4. Communications du bureau et de la Municipalité**

##### **Pour le bureau :**

**Mme la Présidente :** Je vous donne lecture de la lettre de démission que j'ai reçue :

*Mme la Présidente du Conseil communal, Chère Carmen,  
Par la présente je te fais part de ma démission du poste de secrétaire du Conseil communal de Saint-Sulpice.*

*La date effective de mon départ sera fixée dès que l'entrée en fonction de mon/ma remplaçant/e sera connue.*

*Si le besoin s'en faisait ressentir, je me tiendrais bien entendu à disposition de mon successeur pour lui fournir l'appui et les informations nécessaires à la reprise en main des différentes tâches qu'il aura à effectuer.*

*Je tiens ici à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du Conseil communal ainsi que les différents présidents pour la confiance qu'ils m'ont accordée et les membres de l'administration communale pour leur patience à mon égard.*

*Les tâches de secrétaire prenant de plus en plus d'ampleur et devenant difficilement compatibles avec mon emploi principal à plein temps, je dois malheureusement y renoncer malgré l'intérêt que je porte à cette activité riche en enseignements.*

*Tout en te remerciant de prendre bonne note du présent courrier, je te présente, chère Carmen, mes sincères salutations.*

*Olga Aguilar*

Je regrette bien sûr cette démission mais j'aimerais aussi souligner que l'indemnisation de la secrétaire est faible par rapport au travail fourni et au temps nécessaire pour l'effectuer. Par ailleurs, j'ai appris que dans d'autres communes la secrétaire du conseil communal était rattachée au personnel de l'administration communale. Actuellement la secrétaire est élue et n'a pas de contrat. Elle pourrait donc quitter son poste du jour au lendemain, sans préavis. Je souhaiterais aussi que cela change et que le prochain secrétaire soit engagé avec un contrat.

Je souhaite que l'on applaudisse notre secrétaire pour son travail et je voudrais lui dire que j'ai toujours eu et j'ai encore beaucoup de plaisir à travailler avec elle.

L'assemblée applaudit.

**Événement passés :** Dimanche passé nous étions réunis pour le dépouillement du 2e tour du Conseil d'Etat vaudois. J'en profite pour remercier toutes les personnes qui étaient présentes ainsi que l'excellent travail de Monsieur Chronakis ainsi que de M. Roduit.

### Evénements à venir :

- Jeudi 5 mai 2022 - La **Société de Développement** -organise une visite guidée au siège de BlueBotics dans le quartier des Jordils. Lors de la sortie du Conseil en septembre nous l'avions rencontré à l'EPFL lors des présentations sur l'innovation de notre région. Le nombre de places est limité et plus d'infos se trouvent sur leur site web ou celui de notre commune.
- Mercredi 4 mai 2022 - Assemblée générale de la Communauté catholique à 20h à la Chapelle Sainte-Claire
- Jeudi 12 mai 2022 - Atelier zéro déchet « Cosmétiques, nettoyage et vêtements », de 19h à 21h, à la salle du Conseil communal.
- Le 7 mai 2022, il y a le souper des GDDH de la Société de l'Abbaye des Lacustres qui est en fait un bal masqué chic au Foyer des Pâquis.
- Le 7 mai 2022 , il y a le Souper des GDDH (Garçons et Demoiselles d'honneur) de la Société d'Abbaye Les Lacustres, qui en fait est un bal masqué chic au Foyer des Pâquis.
- Samedi 14 mai 2022 - activité éco-sportive.  
Rendez-vous pour le deuxième Urban Plogging dans notre commun. Départ au parc du Russel.
- Dimanche 15 mai – votations communales sur le Référendum déposé par le PLR et SCD
- Samedi 18 juin – Save the date - Raclette du Laviaux organisée par la Gym.

### Pour la Municipalité :

**M. le Syndic :** Des nouvelles de nos comptes 2021. Ils ne sont pas encore bouclés mais ils sont assez avancés pour qu'on ait désormais une bonne vision de leurs résultats globaux. Et comme ces résultats sont inattendus et qu'ils nous parviennent en pleine campagne référendaire contre la hausse du taux d'imposition, nous avons décidé de vous en parler lors de cette séance et non pas, comme nous devons le faire normalement, lors de la séance du mois prochain.

Les postes de notre budget fluctuent tous d'une année à l'autre. Mais trois d'entre eux pèsent très lourd dans ces fluctuations. Pourquoi ? Parce qu'ils sont particulièrement importants et particulièrement imprévisibles : du côté des revenus, ce sont les impôts aléatoires, aléatoires parce qu'ils sont dus à des circonstances particulières, comme des décès et les successions qui en découlent ; du côté des charges, ce sont les péréquations, la péréquation verticale et la péréquation horizontale, qui dépendent d'acteurs extérieurs à Saint-Sulpice, à savoir l'Etat de Vaud et les 300 autres communes du Canton.

Or, en 2021, ces trois postes se révèlent en notre faveur.

Les impôts aléatoires sont les meilleurs de ces sept dernières années, soit depuis 2015. Ils rapporteront à la commune 3 millions de francs environ contre 2,5 millions en moyenne entre 2015 et 2020. Pour mémoire, l'an dernier, les impôts aléatoires avaient rapporté moins de CHF 1'800'000.

Les deux péréquations, la péréquation verticale (la fameuse facture sociale) et la péréquation horizontale, sont de leur côté moins élevées que prévu. Ces fluctuations-là sont beaucoup plus mystérieuses que la fluctuation des impôts aléatoires. Et il nous faudra du temps pour comprendre leur origine. Quoi qu'il en soit, dans un cas comme dans l'autre, du côté de la péréquation verticale comme du côté de la péréquation horizontale, la baisse est de CHF 500'000 environ. Ce qui donne une baisse globale d'un million de francs.

Au total, ces revenus plus élevés et ces charges moins lourdes que prévu apportent à la commune 1,5 million de francs. Et comme les autres postes ont été bien tenus, la commune va dégager en 2021 la meilleure marge d'autofinancement de ces dernières années. Les finances communales sont censées dégager une marge d'autofinancement de CHF 850'000 par an. Après deux années catastrophiques où notre marge d'autofinancement était tombée en dessous de 0, à moins CHF 792'000 en 2019 et à moins CHF 367'000 en 2020, la marge d'autofinancement 2021 est annoncée à CHF 1'700'000.

C'est évidemment une excellente nouvelle pour la commune. Et nous ne pouvons que nous en réjouir. Mais nous devons prendre cette nouvelle avec prudence. Les fluctuations des impôts aléatoires et des péréquations ont été toutes dans le bon sens en 2021. Mais rien ne dit qu'elles iront dans le bon sens en 2022. Elles peuvent tout aussi bien - et tout aussi vite - se retourner.

En 2021, nous avons notamment profité d'une très importante succession, qui nous a rapporté CHF 500'000. Cette succession explique à elle seule pourquoi les impôts aléatoires sont largement supérieurs à la moyenne de ces dernières années. Mais nous ne devons pas compter sur des événements exceptionnels, compter sur des décès, pour planifier nos finances.

Et puis, l'année 2021 nous soulage, puisqu'elle nous permet enfin de mettre de côté les 850'000 francs que nous sommes censés rembourser chaque année. Mais si nous regardons la situation de Saint-Sulpice sur deux ans, en 2020 et en 2021, nous n'y arrivons déjà plus. Avec + CHF 1'700'000 en 2021 et - CHF 367'000 en 2020, nous n'obtenons plus qu'une marge d'autofinancement moyenne de CHF 666'000. Ce qui n'est pas suffisant.

Un autre exemple : nous avons six ans de retard dans le paiement de notre dette pour le collège. Six ans qui représente 3,6 millions de francs à rembourser. Avec l'année exceptionnelle que nous avons connue en 2021, nous n'avons pas même de quoi en rattraper la moitié. Pas même la moitié, alors que de nouveaux investissements sont attendus ces prochaines années. De nouveaux investissements, qui signifient forcément, vu l'état de notre trésorerie, de nouveaux emprunts et de nouvelles dettes à rembourser.

Nous devons garder à l'esprit la vision d'ensemble. Et la vision d'ensemble reste insatisfaisante. Ce n'est pas le moment de relâcher notre effort. La Municipalité est toujours aussi convaincue que la bonne marche de la Commune suppose une hausse du taux d'imposition. La hausse du taux d'imposition que votre Conseil a votée l'automne dernier.

**Mme Merminod :** J'ai plusieurs communications à vous faire ce soir.

L'école accueille 11 enfants ukrainiens, presque tous au collège des Pâquis. Le canton a débloqué des périodes supplémentaires pour mieux les accueillir dans nos classes. Le matin, tous les enfants qui sont aux Pâquis, se retrouvent pour deux périodes de français intensif et ensuite, ils sont dans des classes. Ce sont des enfants qui ne posent pas de problèmes, ils n'ont été déscolarisés que peu de temps. Ils semblent s'adapter très vite. L'enjeu est de leur assurer sécurité et soutien et de leur apprendre le français. Ecoline a organisé un cours de français pour les adultes.

**Place de jeux :** Ce projet a pris du retard. On tient à présenter un projet qui réponde à différentes motions: l'accessibilité de jeux et des toilettes pour des personnes en situation de handicap, variété des jeux, plantation d'arbres. Je ne vais pas vous donner plus de détails maintenant sur les jeux ou l'emplacement, vous trouverez tout cela dans le préavis.

Si tout se passe bien, on espère vous présenter un préavis soit lors de la dernière séance avant l'été soit en septembre.

**Label commune en santé :** En 2019, la commune avait obtenu le label commune en santé. Pour cela, elle avait dû répondre à un grand nombre de questions et une stagiaire avait été engagée à mi-temps pour trois mois pour remplir tous les documents avec l'aide des Municipaux et du personnel communal. Ce label est valable trois ans et pour le garder, il faut de nouveau remplir des documents. Ce projet a été estimé à une bonne trentaine d'heures de travail, s'ajoutent à cela les heures de la Municipalité et de certains membres du personnel communal pour répondre aux questions. La Municipalité a préféré être dans l'action plutôt que dans la paperasse. Elle a donc décidé de ne pas renouveler ce label et d'intensifier sur le terrain les aspects liés à la santé. Premiers exemples concrets: les repas pour les bébés à la garderie sont préparés sur place depuis janvier, les goûters pour les enfants de l'UAPE seront aussi préparés sur place depuis mai 2022, des box-up seront installés au Russel ainsi qu'un jeu d'échecs.

**Jeu d'échecs mis en place par les scouts :** Un jeune de St-Sulpice a présenté un projet de jeux d'échecs pour le parc du Russel. Il l'a fait dans le cadre des scouts. C'est lui qui a contacté les entreprises. Il a travaillé avec la voirie. La commune a payé le matériel. Pendant les vacances de Pâques, des jeunes vont travailler avec deux personnes de la voirie pour préparer le terrain pour ce jeu d'échecs. Ces jeunes vont aussi aider à déplacer du matériel pour le Croqu'pommès.

**Subventions développement durable :** Un tout ménage avec le programme de subventions 2022 sera envoyé début mai, ce programme est déjà sur le site internet de la commune, il faut aller sur prestations à la population, développement durable. Cette dernière rubrique a été mise à jour et réorganisée.

Dans les nouvelles subventions: on trouve les capteurs solaires thermiques (eau chaude sanitaire), l'abonnement à l'essai pour Mobility, 50% d'un abonnement demi-tarif pour les jeunes en formation jusqu'à 25 ans et les seniors, on est plus sévère pour les vélos et les motos: ils doivent être achetés dans le canton de Vaud, et ceux qui bénéficient de cette subvention s'engagent à ne pas revendre le véhicule pendant 2 ans.

Tout est dans l'agenda du site de la commune. Je vous encourage vivement à le consulter. De plus, on fait maintenant aussi de la publicité pour ces activités dans le bus TL.

Et pour terminer, on pourra enfin inaugurer notre garderie le 18 juin 2022, la partie officielle aura lieu le matin et l'après-midi, il y aura des ateliers ouverts à toute la population.

**Mme Willi :** En 2019 votre conseil a accepté un préavis concernant le curage et le contrôle des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires. Ce préavis incluait également un inventaire de l'ensemble des chambres communales, avec création de fiches.

J'ai le plaisir de vous annoncer que ce travail est terminé. Le réseau d'assainissement a été mis à jour sur notre guichet cartographique.

Ces données sont consultables sur le site internet de la commune, rubrique : officiel, service technique, puis guichet cartographique, thème assainissement.

**M. Pillier :** Pour le SDIS Chamberonne, je vous informe qu'un Serpeliou a été promu au grade de lieutenant. Il s'agit de Léandre Equey, fils de notre conseiller communal. M. Cyril Moser, ancien Serpeliou et actuel président de la société de jeunesse de Saint-Sulpice a été également promu au grade de caporal. L'effectif actuel du SDIS est de 94 sapeurs dont 15 Serpelious et parmi eux 4 femmes. Cela correspond à 16% de l'effectif total.

A propos des box-up dont Mme Merminod a parlé tout à l'heure, ils seront installés dans environ un mois, avec du retard, car le fournisseur est en manque de composants.

La Municipalité a décidé de relancer, en accord avec l'USL, la fête du 1<sup>er</sup> août qui aura lieu cette année sur la place du Débarcadère. Par ailleurs, la croisière des aînés aura lieu le 28 septembre.

**M. Matthey :** Je voudrais vous parler du problème de l'ascenseur de la salle du conseil. Suite au problème survenu lors de la séance précédente, lorsque deux membres du conseil sont restés bloqués dans l'ascenseur comme aujourd'hui, j'ai appelé Mme Michel dès le lendemain pour avoir des détails. Nous avons ensuite contacté le dépanneur qui est venu réparer le lendemain. En fait cet ascenseur pose des problèmes depuis une éternité et l'année passée, la centrale hydraulique a été changée mais depuis il y a déjà eu 3 dépannages depuis lors. Le restaurateur l'utilise tous les jours pour descendre des marchandises au sous-sol et il n'a jamais eu de problème. Les soucis surviennent apparemment lorsque l'ascenseur monte depuis le rez-de-chaussée. Apparemment ce qui pose problème c'est la cabine. Nous avons un devis pour la remplacer mais il s'agit d'une somme assez conséquente. Je suis bien sûr désolé pour Mme Michel mais je ne peux pas dire autre chose pour le moment.

#### **5. Réponse de la Municipalité N° 01/22 à l'initiative de la conseillère Annamaria Leonardi & Consorts, déposée le 14 juin 2017**

**Mme la Présidente :** Cette initiative est l'équivalent d'une motion.

La municipalité ne répond pas de manière formelle à la motion. Il doit s'agir d'un projet de décision du Conseil pour modifier le règlement, donc l'article. Chose qui n'a pas été faite ; ce qui explique cette situation confuse.

Dans le cas d'une procédure ordinaire, la situation idéale, la municipalité aurait dû venir avec un préavis en proposant de ne pas suivre l'initiative et de se limiter à la directive avec un renvoi à la commission.

Maintenant, la situation est tout autre et je vous propose de « limiter la casse ».

Je constate que le résultat est là et que les initiants ont l'air d'accord.

Ainsi, Je propose de prendre acte de la proposition de la municipalité sinon on doit revoir tout le processus. Je vous propose d'ouvrir la Discussion et de vous soumettre l'opportunité de la réponse de la municipalité. Ainsi, vous avez la possibilité d'accepter en l'état ; le processus n'aura pas été respecté mais c'est recevable. Dans ce cas la réponse de la municipalité sera renvoyée en commission.

Si le Conseil n'est pas d'accord, la Municipalité devra revenir avec un préavis qui répond formellement à la demande de 2017, et ainsi la Directive n'existera plus. Pour information, la motion ne peut plus être retirée (art 63).

Pour information, je me suis renseignée auprès de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) pour cette procédure.

La Municipalité a quelque chose à ajouter.

**M. le Syndic :** Effectivement le terme utilisé (réponse) est mal choisi car il s'agit bien d'un préavis et le document est bien construit comme tel. La proposition de la Municipalité est donc de ne pas changer le règlement mais d'introduire une directive qui explique comment les 10% dont il est question pourraient être mieux répartis pour favoriser les économies d'énergie. Les initiants estimaient que c'était trop de donner 10% pour un statut Minergie P qui n'est pas très exigeant et cette directive permet d'accorder ces 10% en plusieurs étapes et pousser vers les statuts Minergie plus exigeants.

**M. Piller :** Pour votre information, cette directive est déjà en vigueur. On a deux projets Minergie A actuellement : un à la rue du Centre 12 et l'autre à Ochettaz 27-29.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur la réponse la Municipalité

**M. Knüsel :** En tant que dernier membre du Conseil faisant partie des initiants, je voudrais préciser que l'élaboration de cette directive s'est faite en pleine collaboration avec les initiants. Cette directive restreint drastiquement les conditions d'octroi de ce bonus de 10% qui auparavant était prévu pour tout projet Minergie et maintenant ne sera donné qu'aux projets Minergie A ou P. Le long délai écoulé depuis le dépôt de l'initiative est dû à de nombreux allers et retours entre la Municipalité et les initiants qui souhaitaient d'avantage de restrictions pour l'octroi du bonus. Je suis donc favorable à la prise en compte de cette réponse et à son renvoi en commission pour aller de l'avant.

**M. Jaton :** Sans entrer en matière sur le fond, sur la forme il s'agit bien d'une modification d'un règlement communal qui est de la compétence du Conseil communal. M. Piller nous dit que cette directive est déjà appliquée alors que le Conseil communal ne l'a pas votée. Il s'agit donc bien d'une modification du règlement sans l'accord du Conseil communal. Je ne suis pas certain que les règles sont respectées dans ce cas.

**M. Knüsel :** La directive qui a été adoptée par la Municipalité est de sa seule compétence. C'est le contre-projet de la Municipalité et les initiants sont favorables à cette solution. Si la Municipalité devait modifier cette directive et que cela ne conviendrait pas au Conseil, nous pourrions user de notre droit d'initiative pour intervenir.

**M. Jaton :** Si nous acceptons ce préavis et qu'une commission l'examinera, la directive continuera à être appliquée.

**M. Clerc :** La forme paraît assez obscure et tarabiscotée. Le fond est très technique, on s'attache à une problématique très ancienne. Comme sur d'autres sujets très techniques on va se prononcer sur quelque chose dont on ne mesure peut-être pas la portée. J'aimerais que quelqu'un d'indépendant vienne nous expliquer quels seront exactement les impacts de notre décision afin que l'on puisse voter de manière éclairée. Pour ma part je ne sais pas ce que je dois faire.

**M. Bidinost :** Je suis d'accord avec M. Jaton sur la forme. Si vous analysez aujourd'hui l'article 3.6 du règlement, la commune de Saint-Sulpice donne un bonus de 10% pour un bâtiment de haute efficacité



énergétique, sans parler spécifiquement de Minergie. Le règlement cantonal donne aussi 5% de plus. Si vous avez un mur en béton que vous isolez il faut compter 15 centimètres pour une isolation normale et 15 centimètres de plus pour la norme Minergie. Avec cette directive on veut encourager les constructions Minergie A ou P mais à mon avis ça fera l'effet contraire car ces normes imposent trop de contraintes. Je pense donc qu'il faut refuser cette directive, y réfléchir. Je pense d'ailleurs que la commission du développement durable pourrait traiter aussi cette question.

**M. Brandt :** Cette initiative vient du fait que certains initiants estimaient qu'on donnait trop de mètres carrés constructibles aux promoteurs par rapport aux aménagements extérieurs et que ce bonus de 10%, qui s'ajoutait au bonus cantonal, encourageait une densification à outrance. La réflexion a porté sur le fait que quelqu'un qui veut rendre son bâtiment plus efficient sur le plan énergétique va investir plus d'espace et d'argent pour cela et on va donc lui accorder quelques mètres carrés de plus, proportionnellement à la taille de l'ouvrage. L'arbitrage devait être fait par rapport à un règlement qui existe déjà. L'article 3.6 dit que l'on peut donner jusqu'à 10% mais on peut aussi ne rien donner ou donner moins de 10%, même si dans la pratique, les 10% étaient accordés de façon assez systématique. Maintenant, à la faveur de cette initiative la Municipalité a émis une directive qui existe indépendamment de l'initiative et qui permet d'encadrer son pouvoir d'appréciation. La norme Minergie A permet notamment de préserver la perméabilité des sols, ce qui était un critère important pour les initiants. Grâce à cette directive, les personnes qui souhaitent construire savent à l'avance à quel bonus ils peuvent avoir droit.

Pour ce qui est de la question de l'isolation, la loi cantonale prévoit que si vous avez des murs plus épais on vous accorde un bonus parce que vos murs dépasseraient les limites de construction. Je pense qu'il faut qu'une commission examine cette réponse et examine l'impact au niveau technique mais la directive existera indépendamment de cette décision et sera probablement maintenue car elle s'applique dans le cadre de ce que le règlement permet à la Municipalité sans enlever aucune compétence au Conseil.

**M. Gygax :** M. Brandt a parfaitement raison. Ayant participé aux travaux d'élaboration de ce PGA, je précise que nous avons volontairement utilisé le verbe « pouvoir » afin de donner la possibilité à l'exécutif de l'appliquer ou pas. La directive ne modifie pas le PGA mais si nous le faisons modifier il faudra revoter sur la version modifiée. Cette modification du règlement est très longue car elle oblige à faire plusieurs allers-retours entre la commune et le canton et ouvre aussi des possibilités de recours ce qui peut durer plusieurs années. Je vous encourage donc à ne pas suivre cette voie mais de suivre plutôt la solution initiée par la Municipalité car elle est cohérente et ne générera pas de frais supplémentaires.

**M. Bidinost :** Une précision pour ce qui concerne l'isolation des bâtiments. Pour une construction existante, les limites de construction vont être gardées, on ne va pas déplacer les murs. Pour une construction nouvelle on va respecter les limites de construction mais on va jouer sur le surplus d'isolation. En fait c'est très technique et j'ai l'impression que l'on va voter sur quelque chose qui n'est pas clair pour tout le monde. Je pense que l'article actuel est suffisant et que si on applique la directive ce sera compliqué pour les architectes.

**M. Chappuis :** Je voudrais revenir sur le thème de l'infiltration des surfaces de stationnement. On va voter tout à l'heure un crédit cadre pour les collecteurs et un moyen écologique de ne pas construire des collecteurs encore plus gros c'est d'utiliser la réinfiltration directe dans le terrain. C'est tellement

simple qu'on ne veut pas en entendre parler. On préfère souvent les enrobages bitumineux autour des bâtiments ce qui est horrible, ça attire la chaleur en été et ensuite il faut encore évacuer les eaux pluviales. La directive d'application est un raccourci qui nous permet de ne pas perdre beaucoup de temps en procédures pour modifier le règlement. N'oublions pas que l'intention première des initiants était de mettre un frein à la densification de notre village.

**M. Hostettler :** On parle ici uniquement de la forme. Est-on d'accord d'accepter cette réponse de la Municipalité, sous une forme non-conforme, pour la renvoyer à une commission ? Le PGA dit déjà que les places de parking, sont, dans la mesure du possible, pourvues d'un revêtement perméable. Je ne pense pas que sur ce point la directive apporte quelque chose de plus mais la question aujourd'hui est de savoir si on est d'accord de prendre en compte cette réponse et de demander à une commission d'examiner le fond. Je pense que l'on pourra débattre du fond plus tard, une fois que l'on aura déjà traité de la forme.

**M. Jaton :** Je pense qu'il faut renvoyer cette réponse à une commission qui pourra étudier et nous éclairer sur les aspects techniques de cette directive et surtout qui pourra nous dire si elle permettra d'atteindre l'objectif des initiants.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote sur la prise en compte de la réponse de la Municipalité.

**Le Conseil communal, par 35 voix pour 1 voix contre et 8 abstentions accepte de prendre en compte cette réponse et de la renvoyer auprès d'une commission ad hoc qui sera présidée par l'ASSE.**

#### **6. Rapport de la commission ad hoc chargée de l'étude du préavis N° 03/22 « Règlement communal sur la vidéosurveillance »**

Mme la Présidente donne la parole à M. Brandt pour la lecture des conclusions de la commission.

**M. Brandt :** Le projet de règlement est soumis au Conseil à la portée d'une base légale. Il donne la possibilité d'activer un dispositif de vidéosurveillance qui permettrait de surveiller le domaine public ou le patrimoine administratif de la commune, dans le seul but de prévenir les infractions ou de les élucider. Il est pris note du fait qu'aucun projet n'était actuellement en voie de préparation au sein de la Municipalité. La pesée des intérêts en présence permet à la commission de considérer que les libertés ne sont pas mises en danger par le texte soumis au Conseil. Il permettra à la Municipalité de réagir rapidement en cas de besoin. De plus, les importantes délégations conférées à la Municipalité sont encadrées par des garanties que la commission juge suffisantes. A cela s'ajoute que les modalités d'exploitation des installations relèvent de la compétence opérationnelle de l'exécutif. A la lumière de ce qui précède, la commission recommande, à la majorité, d'accepter le préavis N° 03/22 sans modification.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le préavis N° 03/22.

**M. Jaton** : Lors du dépôt du préavis le 9 mars 2022 Monsieur le Municipal Piller nous a informés que ce préavis avait été initié par la précédente Municipalité et qu'il a fait suite à une rencontre avec des responsables de l'autorité de protection des données et du droit à l'information.

Une recherche Google m'indique que cette autorité est en fait une entité indépendante qui renseigne toute personne ou entité administrative sur ses **droits et obligations** en matière de protection des données personnelles ou d'accès à des informations ou à des documents officiels. Ce n'est donc pas un service officiel du canton comme on pourrait le supposer quand bien même il est rattaché administrativement à la Chancellerie d'État. On n'est donc en présence d'une « obligation » cantonale. Par mon intervention j'aimerais lancer le débat sur le principe de la vidéo surveillance dans notre commune plutôt que de parler de la pertinence de l'acceptation d'un règlement alors même que le principe n'a pas été discuté. A mon sens en voulant anticiper « *préparer le terrain* » comme dit dans le préavis on place la charrue devant les bœufs.

Je fais l'impasse sur les aspects juridiques (protection des données) ainsi que les autorisations et approbations nécessaires pour mettre en place ce système, mais je vous pose la question chers collègues (en particulier sur la droite de l'échiquier tellement concerné par les « *cartes blanches* » données à la Municipalité) : le conseil communal a-t-il son mot à dire sur le principe de la vidéosurveillance ? En approuvant ce règlement, sans avoir débattu sur le fond, nous acceptons tacitement le principe et je dois dire que personnellement je ne souscris pas à cela.

Venons-en maintenant au préavis dans lequel j'ai recherché attentivement des éléments objectifs qui me permettrait de penser que ce système de VS est nécessaire voir indispensable, mais je n'en n'ai pas trouvé.

On nous dit que le système a 2 buts : « **préventif et punitif** ». Je peux concevoir que ce système peut avoir un effet dissuasif que je préfère à préventif, mais de simples autocollants mentionnant « *caméras* » auraient le même effet, quant à l'aspect punitif (identifier les casseurs et les condamner) j'en suis de loin pas convaincu. Les emplacements des caméras devant être signalées par des panneaux il serait dès lors très facile de les contourner.

- Le rapport de la commission nous indique qu'il faut se dépêcher d'adopter ce règlement avant que des règles fédérales en matière de protection des données soient plus restrictives. Cet argument ne me convainc pas.
- La Municipalité n'a aucune intention d'installer des dispositifs de VS et la situation est calme à ce jour.
- Les coûts du système sont importants, à mettre en relation avec le coût des déprédations qui est faible, par ailleurs souvent couverts par les assurances.
- L'efficacité punitive du système est également remise en question « **intéressant mais pas déterminant** ».
- Ne reste que l'argument de la « *vitesse de réaction* » en cas de décision municipale de mettre en place le système avec un règlement adopté au préalable. Ce dernier argument démontre bien qu'en acceptant ce règlement nous donnons une carte blanche à la Municipalité

Reste, il est vrai, l'aspect financier soumis à l'approbation de la COGEFI (si hors des compétences municipales), mais le débat sur le fond n'aura pas lieu à la COGEFI.

Pour terminer on nous informe que plus de 60 communes vaudoises (sur 300) se sont dotées d'installations de VS. J'aurais été intéressé par des informations plus détaillées sur l'efficacité de ces

installations, en particulier dans les communes avoisinantes citées dans le rapport. Combien d'auteurs de déprédations ont-ils été identifiés voir condamnés ?

En résumé je suis donc d'avis qu'il faut refuser ce préavis. Ce n'est pas une priorité, il y en a d'autres, attendons que la Muni nous présente un projet concret d'installation de vidéosurveillance, et nous débattons alors du fond. Le règlement est prêt nous aurons alors la possibilité de l'accepter si la majorité du conseil accepte le projet d'installation.

**M. Gygax :** Je voudrais savoir où M. Jaton a trouvé le terme punitif. Personnellement je ne le trouve pas dans le texte.

**M. Jaton :** Vous trouvez le terme en page 2.

**M. Clerc :** Contrairement à ce que prétend M. Jaton, la situation n'est pas calme. Il y a un certain nombre de trafics, depuis des dizaines d'années, dans les parcs et les parkings de la commune. Habitant à côté d'un de ces parkings je peux vous le confirmer. Ce soir il n'est pas question de déterminer si on veut placer ou pas de caméras mais de mettre en place une base légale qui nous permettra de le faire si nécessaire. Ça ne coûte rien je suis personnellement favorable à ce que cette base légale existe afin de pouvoir, si nécessaires, prendre des dispositions pour garantir le calme et la sécurité dans notre commune.

**M. Baddour :** Si nous votons favorablement aujourd'hui, le Conseil communal n'aura plus son mot à dire à l'avenir en dehors des questions de budget. Il me semble donc plus judicieux d'attendre d'avoir des chiffres plus concrets étant donné que le coût est de CHF 20'000.— par caméra et CHF 20'000.— de maintenance chaque année alors que nous sommes endettés et qu'il y a peut-être d'autres priorités.

**M. Piller :** J'aimerais répondre à M. Jaton mais je ne peux pas vous dire que j'ai besoin de CHF 150'000.— pour l'installations de caméra et de CHF 50'000.— pour les frais d'entretien puisqu'aujourd'hui il s'agit uniquement de poser une base légale. Si nous devons poser des caméras, il faudra faire une étude et nous déposerions un préavis qui serait soumis au Conseil. Je ne suis pas d'accord de dire que nous pouvons laisser faire parce que les assurances rembourseront les frais. Ce qui compte pour moi c'est que les auteurs des déprédations soient arrêtés. Il y a plusieurs systèmes de caméras de surveillance, celles qui sont fictives, qui ne servent à rien, celles qui filment en permanence, ce que je trouve inutile car personne ne regarde les images en permanence, et celles qui se déclenchent lorsqu'un événement survient et ça me semble le plus efficace. Par exemple, si on installait des caméras devant le collège et qu'une personne s'approchait entre 23h00 et 6h00, cela mettrait en route la caméra, et déclencherait une alarme au service de protection. Cette société pourrait alors voir ce qui se passe sur les caméras et pourrait envoyer des agents de sécurité sur place ou demander à la police d'intervenir. Il existe aussi un autre système qui déclenche des hauts parleurs qui annoncent qu'il s'agit d'un site privé et c'est prouvé qu'à 99,9% les intrus s'en vont. On évite ainsi des dommages et c'est l'idéal.

Au Laviau, lorsque des tagueurs ont commis des dégradations au Laviau, on a retrouvé de l'ADN sur les bonbonnes abandonnées sur place qui viennent. Pour l'instant cet ADN ne correspond pas avec une personne qui aurait déjà été fichée mais il est bien possible que ce soit le cas plus tard.

**M. le Syndic :** J'aimerais préciser que dès juillet dernier, nous avons été confrontés à une longue série de déprédations (près de 40) parmi lesquelles de la casse, des départs de feux, des vols, des tags et

des agressions. Tout d'abord nous n'avons pas su à qui nous avons affaire et lorsque nous l'avons sur nous n'avons pas de preuves pour accuser ces personnes. Pendant des mois nous avons été dans une situation très inconfortable et choquante, face à ces personnes qui provoquaient des dégâts gratuitement. Les assurances couvrent certes une partie des dégâts mais pas l'intégralité. Cela coute à la commune en argent et en travail et je trouve choquant de se contenter de regarder ailleurs. La Municipalité a donc décidé de ne pas regarder ailleurs et de se munir d'un moyen d'identifier les personnes qui, à l'avenir, pourraient se comporter de cette façon.

**M. Piller :** Je voudrais préciser que même pour l'installation de caméras fictives nous avons besoin d'un règlement. Par ailleurs, pour revenir à l'agression d'un membre de la voirie, les personnes ont été identifiées mais malheureusement n'ont pas pu être impliquées pour les dommages causés dans notre commune car nous n'avons pas de preuve. Pareil pour les dommages sur les arrêts de bus.

**M. Brandt :** Le concept d'installation de caméras est soumis à la protection des données au canton et contrairement à ce qu'a indiqué M. Jaton, il s'agit bien d'une autorité qui est investie du pouvoir d'accepter ou de refuser le concept présenté par la Municipalité. C'est en cela que nous avons estimé que la garantie était suffisante pour pouvoir donner une délégation importante à la Municipalité. Par ailleurs, sur le site internet du canton de Vaud on peut avoir accès à la liste des communes qui ont installé des caméras et savoir où elles sont placées. C'est intéressant de voir que la majorité des caméras sont placées aux alentours des déchetteries, des établissements scolaires ou des installations sportives.

Je voudrais aussi m'adresser à la Municipalité car la commission a soumis un vœu par lequel elle demandait à ce que le concept choisi soit soumis au Conseil communal. Est-ce que la Municipalité va accéder à ce vœu ? Cela pourrait rassurer les membres du Conseil qui sont encore réticents à accepter ce préavis.

**M. Piller :** Oui, je vous confirme que ce vœu sera exaucé car, le jour où nous voudrions poser des caméras, nous viendrons avec un projet et déposerons un préavis qui sera soumis à l'examen du Conseil.

**M. Jaton :** Comme j'ai l'habitude d'aller au fond des choses, j'aimerais préciser que, dans les 6 communes mentionnées dans le rapport de la commission il y a 19 installations de vidéosurveillance, réparties comme suit :

Écoles : 4, EVAM : 4, Déchetteries: 4, Informatique : 2, Installations sportives : 1, Refuge : 1, Police : 1, Piscine : 1 et Temple : 1

Dans le détail :

Renens : 5 installations

- Magasin général des services industriels lausannois (Magesi)
- Centre intercommunal de logistique (CIL) de Malley
- Refuge du Censuy
- Entrée des bureaux du Service informatique
- Data-Center du Service informatique

Chavannes : 1 installation

- Centre sportif de Chavannes-près-Renens

Crissier : 4 installations

- Collège de la Carrière
- Foyer EVAM Charmeur 8
- Foyer EVAM Charmeur 10
- Foyer EVAM Charmeur 12

Prilly : 5 installations

- Temple de Broye
- Collège de l'Union
- Collège du Grand-Pré
- Piscine de la Fleur-de-Lys
- Hôtel de police de l'Ouest lausannois

Ecublens : 2 installations

- Déchetterie
- Foyer EVAM

Préverenges : 2 installations

- Déchetterie et voirie
- Collège des Voiles du Léman

J'aimerais également préciser que ce n'est pas moi qui ai dit que la situation était calme mais le municipal en charge, lors de la séance de commission.

**M. Allemann** : J'ai été profondément ému et choqué par l'agression de notre chef de voirie et je tiens à dire que suis un fervent partisan de tout ce qui pourrait être fait pour améliorer la sécurité dans notre commune.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion propose de passer au vote sur le préavis N° 03/22.

#### **Le Conseil communal de St-Sulpice**

- Vu le préavis municipal N° 03/22 ;
- Vu le rapport de la commission chargée de son étude et ouï les conclusions ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

**Décide par 35 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions**

- D'adopter le règlement communal sur la vidéosurveillance

**7. Rapport de la commission d'épuration chargée de l'étude du préavis N° 04/22  
« Demande de crédit-cadre de CHF 2'000'000.— HT pour l'assainissement des collecteurs  
communaux d'eaux claires et d'eaux usées »**

Mme la Présidente donne la parole à M. Allemann pour la lecture des conclusions de la commission d'épuration.

**M. Allemann :** Dans l'ensemble, notre réseau d'épuration est dans un état fort satisfaisant et la commune de Saint-Sulpice fait figure de bon élève au niveau du district, grâce, notamment, à la mise en séparatif de pratiquement toutes les parcelles. Il s'agit donc de maintenir le bon fonctionnement de ce patrimoine et, pour ce faire, des travaux sur nos collecteurs en mauvais état ou moyennement endommagés doivent se faire à de nombreux endroits.

Le but principal du préavis 04/22 est d'éviter de rédiger et présenter plusieurs préavis à la commission d'épuration et au conseil communal pour des travaux d'entretien de collecteurs. Pour rappel, l'article 13 de l'Ordonnance sur la Protection des Eaux du 28 octobre 1998 impose aux communes d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement de leurs réseaux eaux claires/eaux usées.

Par conséquent, la procédure de fonctionnement du crédit-cadre satisfait pleinement la commission qui est convaincue du bien-fondé de ce mode de faire. Elle n'a plus de questions et le président remercie Mme Willi et Mme Junco pour leur présentation de l'état des collecteurs eaux claires/eaux usées, ainsi que pour les réponses aux questions et explications claires et précises données sur le crédit-cadre demandé.

C'est donc à l'unanimité que la commission invite le conseil à accepter le préavis N° 04/22.

La Municipalité n'a rien à ajouter.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le préavis N° 04/22.

**M. Guillot :** Je voudrais simplement préciser que le nom de notre parti s'écrit : Les Vert-e-s.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote sur le préavis N° 04/22.

**Le Conseil communal de St-Sulpice**

- Vu le préavis municipal N° 04/22 ;
- Vu le rapport de la commission d'épuration chargée de son étude et ouï les conclusions ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

**Décide par 43 voix pour et 1 abstention**

- D'accorder un crédit-cadre de CHF 2'000'000.—HT pour assainir l'ensemble de ses collecteurs EC et EU sur la période 2022-2026 ;
- De financer ce montant par la trésorerie courante ;
- De prélever ce montant sur le fond de réserve « Epuration des eaux » dont le solde se montait à CHF 13'946'822,65 au 31.12.2020..

**8. Nominations**

**Mme la Présidente :** M. John Gobbi étant démissionnaire, nous devons nommer un nouveau représentant auprès de l'AJESOL pour le remplacer.

Le PLR présente M. Stéphane Billeter.

Mme la Présidente demande à M. Stéphane Billeter s'il accepte d'assumer cette tâche et ce dernier accepte.

Le Conseil prend acte de cette nomination et félicite M. Billeter.

**9. Communications des délégués aux conseils intercommunaux**

**AJESOL - Mme Kaeser :** L'assemblée générale aura lieu le 5 mai prochain.

**APREMADOL – Mme Burrus :** Rien à signaler

**ARASOL – M. Guillot :** Rien à signaler

**Conseil d'établissement de la Planta - Mme Pojer :** Mme Pojer est excusée

**ORPC – M. Vermeulen :** M. Vermeulen est excusé

**PolOuest, M. Clerc :** M. Yazyev est excusé et fera un rapport sur les 2 dernières séances lors de la séance du conseil du 18 mai.



## 10. Propositions individuelles et divers

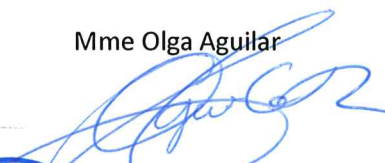
Mme la Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente clôt la séance à 22 h. 25.

Conseil communal

Mme Carmen Fankhauser

Mme Olga Aguilar



Présidente

Secrétaire



